

Prier de rentrer chez moi car pas de matière première

Par aufr1808, le 18/07/2013 à 18:41

Bonjour,

Nous travaillons à 2 entreprises sur des chantiers dans le batiment. (entreprise du père et entreprise du fils).

Pour cause de non-livraison de matières premières, j'ai été prié de rentrer chez moi par deux fois en quinze jours. (c'est-a-dire travailler 6 jours sur 10). Une première fois,2 jours, 5 de mes collègues étaient aussi concerné : 2 de ma boite et 4 salariés de l'entreprise du père. Puis, une 2eme fois : 2 jours aussi, 2 de ma boite (les mêmes) et 1 de l'entreprise du père. Ces employeurs ne veulent pas demander le chomage partiel, mais nous faire récupérer ces 4 jours sur nos congés payés... Est-ce normal d'aller récupérer alors que ce n'est pas de notre faute? Quelles démarches pouvons nous faire?

Par P.M., le 18/07/2013 à 19:46

Bonjour,

Normalement, seules peuvent être récupérées les absences prévues à l'<u>art. L3122-27 du</u> Code du Travail

[citation]Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

- 1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;
- 2° D'inventaire ;
- 3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels[/citation]

Par aufr1808, le 19/07/2013 à 14:08

Ok, merci de votre réponse. Donc dans ce cas, je ne dois pas aller récupérer sur mes congés payés ? Et je ne serais pas en tort de ne pas récupérer ces 4 jours? Savez-vous quelles démarches je peux faire? Et dois-je être payé normalement?

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **16:02**

Bonjour,

En tout cas, certainement pas sur vos congés payés et vous pourriez commencer par fournir ces dispositions légales à l'employeur pour lui signifier qu'il ne peut pas vous faire récupérer ces heures dont vous n'êtes pas responsable de leur perte...